

Procédure pénale

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Le droit de procédure pénale est réglé par le droit fédéral (CPP) depuis le 1er janvier 2011.

Se référer à la fiche fédérale .

Le droit cantonal organise la procédure et désigne les autorités compétentes.

Descriptif

Les procédures pénales sont traitées par :

Le Ministère public

Le Tribunal pénal des mineurs

Le Tribunal de police

Le Tribunal criminel

Le Tribunal des mesures de contraintes

L'Autorité de recours en matière pénale

La Cour pénale

La Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte

Procédure

Le déroulement de la procédure est réglé par le code de procédure pénale suisse (CPP) et par la Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LICPP).

Recours

L'autorité de recours contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel est "L'Autorité de recours en matière pénale (ARMP)".

Le Tribunal Fédéral est compétent pour traiter des recours en matière pénale contre les décisions rendues par le Tribunal Cantonal.

Sources

Service juridique de l'Etat

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Loi d'organisation judiciaire neuchâtreloise du 27 janvier 2010 (OJN)

Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LICPP) du 27 janvier 2010

Loi d'introduction de la loi fédérale sur la procédure pénale du mars 2009 applicable

aux mineurs (LV_PPMin) du 20 mars 2009

Sites utiles

Organe du pouvoir judiciaire